

Nombre de membres en exercice: 10		Séance du mercredi 18 décembre 2024
Présents : 7	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU	
Votants: 8	Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Aude PEROPADRE, Nadia TOUMIAT	
	Représentés: Daniel LACUBE	
	Excuses: Cyril UBEDA	
	Absents: Mehielle MARQUEZE	
	Secrétaire de séance: Aude PEROPADRE	

Objet: Délibération décision modificative n°2 budget principal - D. 2024 038

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	10000.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2100.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		12100.00
TOTAL :		12100.00	12100.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		12100.00	12100.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALET LES BAINS, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération admission en non valeurs de titres de recettes des années 2004 à 2022 - budget principal - D. 2024 039

Sur proposition de Mme la comptable public de Limoux par courrier explicatif du 5 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal:

Article 1^{er}: DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (tableau détaillé en annexe) :

ETAT EN MONTANT DES RAR	EXERCICES							Total
	DEBITEUR	2004	2013	2017	2018	2019	2022	
GRAHAM IAN							6 172,00	6 172,00
CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MAL	1 235,40							1 235,40
CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALAD	680,53							680,53
DE KEROULAS TANGUY				640,00				640,00
CAISSE PRIMAIRE CENTRALE ASSURA	554,72							554,72
CPAM CENTRE DE FOUGERES	412,53							412,53
STE DE SECOURS MINIERE AVEYRON	412,53							412,53
MGEN DE LA GUADELOUPE SECT LOCA	377,97							377,97
MSA BAGNOLET/PALAYRET J	362,14							362,14
THOMAS-LAMOTTE CHRISTINE	288,76							288,76
CPAM 39 D SECT EDUCATION NATION	268,15							268,15
MFP SECTION FEDER LOT ET GARON	268,15							268,15
CLARKE NICKKI						242,00		242,00
ERDF RECOUVREMENT COLLECTIVITES		205,69						205,69
CAISSE GENERALE DE SECURITE SOC	127,02							127,02
IDEZ IGUINEZ FABIENNE				15,40				15,40
CAISSE PRIMAIRE ASS MALADIE M G SECT LOCALE D SECURITE SOCI	6,50							6,50
MUTUELLE OCCITANE	0,01							0,01
Total Résultat	4 994,42	205,69	15,40	640,00	242,00	6 172,00		12 269,51

Article 2: DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 12 269,51 euros.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Résultat du vote : Ajournée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération participation obligatoire de l'employeur pour le financement de la protection complémentaire risque prévoyance des agents à compter du 1er janvier 2025 - D 2024 040

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 décembre 2024 ; Représentants des employeurs: Favorable à l'unanimité; Représentants du personnel: Favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance.

2°) de retenir pour le risque prévoyance : la labellisation.

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 à 7€.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025. (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: retrait de la délibération D 2024 23 gestion des déchets, lutte contre les déchets abandonnés - D 2024 041

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à un recours gracieux d'une association alétoise concernant la délibération citée en objet pour motif qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour et que de fait les conseillers municipaux et les citoyens n'ont pas pu s'informer à ce sujet et qu'il y a un manque d'information manifeste pour pouvoir se prononcer sur ce projet

Il convient donc de procéder à son retrait

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide procéder au retrait de la délibération D_2024_023 du 24 septembre concernant la gestion des déchets- lutte contre les déchets abandonnés.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses

- **André DELLA NORA** : signale qu'il y a un point non éclairé entre le pont et l'entrée de l'Evêché (ensemble du parking). Est-il nécessaire de rajouter un éclairage à cet endroit ?
- Cela impliquerait d'ajouter une applique sur la façade de l'Evêché. L'autorisation du propriétaire devra être demandée.
- Les conteneurs de tri ont été placés à des endroits inaccessibles en attendant la mise en service des nouveaux Réponse : Ils ont aujourd'hui été déplacés et rendus accessibles.
- **Ghislaine TAFFOREAU** : un courrier va être adressé aux administrés pour donner les informations nécessaires concernant la mise en place des conteneurs enterrés (coût pour la commune) et autres informations relatives à notre démarche de réduction des déchets
- Un Copil s'est mis en place avec l'intercommunalité de Limoux pour lancer un appel d'offre aux mutuelles afin d'obtenir un tarif groupé et d'en faire bénéficier les habitants de l'intercommunalité. Un document d'information sera communiqué dans la gazette et des permanences de conseils seront assurées à l'espace Colette Lagoutte de Limoux ainsi que sur Couiza Des réunions publiques d'information seront organisées dès début Janvier sur les différents bassins de vie du territoire

- Le thé dansant des aînés a eu lieu dimanche dernier et pour les personnes qui n'ont pas pu ou voulu venir un colis sera distribué. Il a été apprécié la présence des élus sur l'ensemble de l'après-midi.
- Le Noël de l'école se fera le vendredi 20 décembre et l'ensemble des élus est invité à y participer. Les enfants feront un spectacle et feront déguster des gâteaux qu'ils auront préparé la veille chez Antoinette Fairhust aux Marguerites.
- **Robert PEREZ** : la distribution des colis de Noël se fera à compter du jeudi 19 décembre.
- Toujours dans le souci de réduire les déchets, leur traitement et de favoriser le recyclage un container de récupération de vêtements a été déposé sur le côté de la salle des Fêtes.
- **Ghislaine TAFFOREAU** : la cérémonie des vœux du Conseil Municipal aura lieu le 31 janvier

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU



A handwritten signature in blue ink, located to the right of the official seal. The signature is stylized and appears to be 'G. Tafforeau'.

Five handwritten signatures in blue ink, arranged in a semi-circle below the official seal. The signatures are stylized and appear to be the names of the council members mentioned in the text above.